

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1063

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **NGE INFRANET** en date du 15 Septembre 2025 relative à une intervention de dépose massive du réseau ORANGE cuivre avec ouverture de chambres télécom et intervention sur sous-répartition et suppression de câble cuivre, **rue Général de Gaulle à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue Général de Gaulle** à Trouville-sur-Mer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **NGE INFRANET** est autorisée à intervenir pour effectuer la dépose massive du réseau ORANGE cuivre avec ouverture de chambres télécom et intervention sur sous-répartition et suppression de câble cuivre, **tout le long de la rue Général de Gaulle** étant précisé qu'aucune tranchée ne devra être réalisée.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation s'effectuera en chaussée rétrécie si besoin.

Article 3 : L'entreprise NGE INFRANET devra respecter les règles de l'art et procéder à la remise en état d'origine des zones impactées.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 29 Septembre 2025 au Mardi 28 Octobre 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant** par l'entreprise **NGE INFRANET qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise NGE INFRANET de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 18 Septembre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCC

Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.